



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 novembre 2022
Convocation du : 18 novembre 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENT: Nicolas HOURDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory PICKEU

DE22.195

TRANSITION ECOLOGIQUE
MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS
CONVENTION

Autorisation - Approbation

0380

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

En France, les biodéchets représentent un tiers du contenu des déchets qui ne sont pas triés par les ménages. La valorisation organique de ces déchets par le compostage offre, en parallèle, une solution durable à leur traitement.

Dans ce contexte, la réglementation prévoit que chaque particulier dispose d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce jour, trois composteurs collectifs ont été installés sur des sites stratégiques, ouverts au public, sans contraintes d'accessibilité : Impasse des jardiniers, Centre social des 4 saisons et quartier Hémar.

Ainsi, le compostage collectif s'inscrit en complémentarité des dispositifs déjà existants sur le territoire comme les compostages individuel ou collectif partagé. Ce dispositif, en accès libre et gratuit, vise à apporter une solution souple et de proximité à la valorisation des biodéchets.

Forte de ce constat et en adéquation avec la volonté de développer des espaces de compostage, la Municipalité s'engage à soutenir leur déploiement progressif sur le territoire.

Celui-ci pourra être porté par la Direction de la Transition écologique et de l'Innovation sociale ou par quelque dispositif s'inscrivant dans ladite démarche.

A cet effet, une convention définit les conditions de mise à disposition, d'emplacements privilégiés ainsi que de gestion au profit des porteurs de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des actes et documents relatifs à cette disposition, qui en seraient la suite et la conséquence.

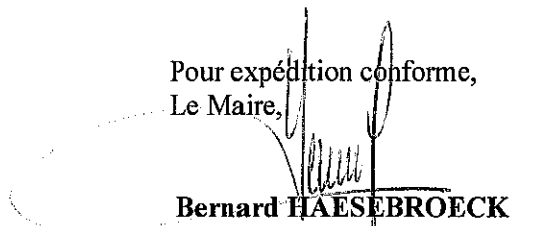
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Grégory PICKEU
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAËSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille